

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures



ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2020

Décisions :

Aucune décision n'a été prise pour la période du 12 juin 2020 au 26 juin 2020.



Délibérations :

N°20200702-001 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2019
(madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-002 – DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice
2019 (madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-003 - DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2019
(madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-004 – DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2019
(madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-005 – DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune –
Exercice 2019 (madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-006 – DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire –
Exercice 2019 (madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-007 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Impôts locaux 2020 – Vote des taux (madame France Leroy, adjointe déléguée)

N°20200702-008 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2020 (madame France Leroy, adjointe
déléguée)

N°20200702-009 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention
cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS)
de Cuges-les-Pins – Année 2020 – Autorisation de signature (monsieur le maire)

N°20200702-010 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Budget principal de la commune – Budget primitif 2020 (madame France Leroy, adjointe
déléguée)

N°20200702-011 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2020 (madame France Leroy,
adjointe déléguée)

N°20200702-012 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2020 –
Répartition (monsieur Alain Ramel, adjoint délégué)

N°20200702-013 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour
l'année 2020 suite aux transferts de compétences (madame France Leroy, adjointe
déléguée)

N°20200702-014 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL ET
CCAS – Convention de mise à disposition 2020 – Mise à jour (monsieur le maire)

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFECTES AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-001

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

☆☆☆

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2019, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

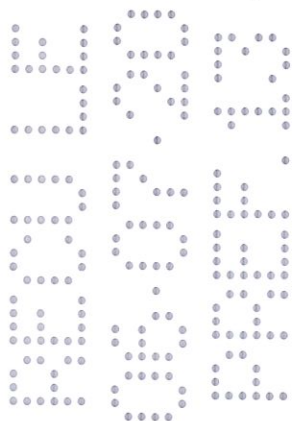
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**06 JUIL. 2020**....
et publication ou notification
du.....**06 JUIL. 2020**.....



Le maire,

Bernard Destrost



DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL

MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

ONT PRIS PART A LA

DELIBERATION : 29

Date de la convocation :

26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-002

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆

Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2019, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2019 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

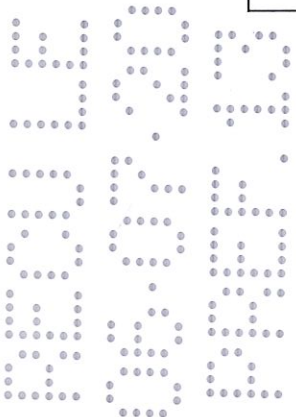
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**06 JUIL. 2020**....
et publication ou notification
du.....**06 JUIL. 2020**..



Le maire,

Bernard Destrost



DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFECTES AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-003

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2019

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n° 20190404-011 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune,

- ⇒ Vu la délibération n° 20191205-003 du 5 décembre 2019, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
- ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2019 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,
- ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **23 voix pour** (*France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	6 249 282,92 €	6 065 555,48 €
Recettes	6 249 282,92 €	6 538 261,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 472 705,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	9 872 603,28 €	6 018 032,68 €	1 063 389,67 €
Recettes	9 872 603,28 €	5 270 606,9 €	2 227 248,36 €
Résultat brut (hors RAR)		-747 425,72 €	
Résultat net d'investissement		+416 432,97 €	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**06 JUL 2020**.....
et publication ou notification
du.....**06 JUL 2020**.....



France Leroy,

1^{ère} adjointe déléguée
aux finances

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFECTÉS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-004

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2019

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20190403-012 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe du service funéraire,

- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
 ⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2019 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,
 ⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **23 voix pour** (*France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremonilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	91 390,83 €	12 707,58 €
Recettes	91 390,83 €	24 390,72 €
Résultat de fonctionnement		+ 11 683,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	0,00 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-33 083,25 €	
Résultat net d'investissement		-33 083,25 €	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
 envoi en Préfecture
 le..... **06 JUIL. 2020**
 et publication ou notification
 du..... **06 JUIL. 2020**



France Leroy,

1^{ère} adjointe déléguée
 aux finances

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFECTES AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-005

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

☆☆☆

Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2019

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20200702-003, adoptant le compte administratif 2019.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	6 249 282,92 €	6 065 555,48 €
Recettes	6 249 282,92 €	6 538 261,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 472 705,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	9 872 603,28 €	6 018 032,68 €	1 063 389,67 €
Recettes	9 872 603,28 €	5 270 606,9 €	2 227 248,36 €
Résultat brut (hors RAR)		-747 425,72 €	
Résultat net d'investissement		+416 432,97 €	

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20200702-003, adoptant le compte administratif 2019, pour le budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouillac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina):

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté	372 705,85 €
Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €
Compte 001 en dépenses : excédent d'investissement reporté	747 425,72 €

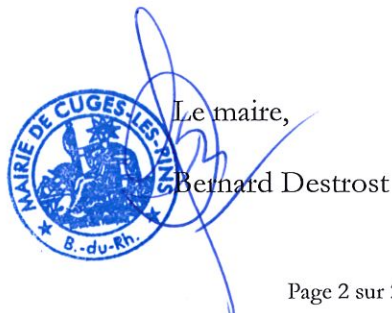
Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2020,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**06 JUIL. 2020**.....
et publication ou notification
du.....**06 JUIL. 2020**.....

Le maire,
Bernard Destrost



NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL

MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

ONT PRIS PART A LA

DELIBERATION : 29

Date de la convocation :

26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-006

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2019

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20200702-004, adoptant le compte administratif 2019.

Les résultats de l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	91 390,83 €	12 707,58 €
Recettes	91 390,83 €	24 390,72 €
Résultat de fonctionnement		+ 11 683,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	0,00 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-33 083,25 €	
Résultat net d'investissement		-33 083,25 €	

La section de fonctionnement étant en excédent et la section d'investissement en déficit, il est décidé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20200702-004, adoptant le compte administratif 2019,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëticia Tremouilhac, Laëticia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri) **et 5 abstentions** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina):

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 002 : excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0,00 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	11 683,14 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2020,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**06 JUIL. 2020**.....
et publication ou notification
du.....**06 JUIL. 2020**.....



Le maire,
Bernard Destrost

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFECTES AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-007

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2020 – Vote des taux

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2020, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2019.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
⇒ Vu le Code général des impôts,
⇒ Vu les lois de finances annuelles,
⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2020 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,
⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

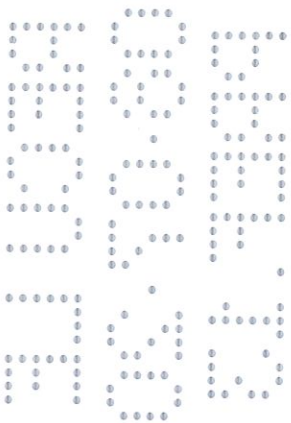
Soit des taux identiques à ceux de l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**08 JUIL 2020**.....
et publication ou notification
du.....**08 JUIL 2020**.....

Le maire

Bernard Destrost



NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL

MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

ONT PRIS PART A LA

DELIBERATION : 29

Date de la convocation :

26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-008

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2020

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions

versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2020 une subvention de 338 634,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) **et 5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 338 634,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2020 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture

le.....**06 JUIL. 2020**.....

et publication ou notification
du.....

06 JUIL. 2020

Le maire,



Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL

MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

ONT PRIS PART A LA

DELIBERATION : 29

Date de la convocation :

26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-009

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2020 – Autorisation de signature

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes

fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2020, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la

commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre 2020, jointe à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....15 JUIL. 2020.....
et publication ou notification
du.....15 JUIL. 2020.....



le maire,

Bernard Destrost

**CONVENTION CADRE ENTRE
LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS
ET
LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**



Année 2020

La commune de Cuges-Les-Pins représentée par son maire en exercice, Monsieur Bernard DESTROST, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°..... en date,

Ci-après dénommée« la commune de Cuges-Les-Pins», d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard DESTROST, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration N°..... en date du

Entre :

Ci-après dénommé« le CCAS», d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune de Cuges-Les-Pins, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14). Il fonctionne avec son propre personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé. C'est son Conseil d'Administration (CA) qui détermine les orientations, les priorités en lien avec la politique sociale locale et les modalités techniques d'organisation et d'exercices de ses propres services opérationnels.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune de Cuges-Les-Pins attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des

services municipaux et du CCAS.

Tout en respectant l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention les missions (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les ressources et prestations confiées par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune de Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune de Cuges-Les-Pins pour participer au fonctionnement du CCAS afin de lui permettre d'avoir les moyens de mener à bien ses actions dans ses domaines de compétences,

Elle a également pour objet de définir le champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en détermine le cadre et d'autres part la nature des missions confiées par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés et précise les modalités générales de calcul de ces éléments et, le cas échéant de leur remboursement par le CCAS, et de déterminer les obligations de celui-ci à l'égard de la commune de Cuges-Les-Pins et inversement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'ACTION DU CCAS

A – Missions légales et réglementaires :

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

Lui sont confiés par la loi et les décrets :

- ⇒ Instruction et octroi des aides facultatives,
- ⇒ Instruction des aides légales,
- ⇒ Accompagnement social et individuel des personnes en situation de précarité,
- ⇒ Election de domicile pour les personnes sans résidence stable (c'est à dire leur permettre d'avoir une domiciliation pour leur courrier, et ainsi faire valoir leurs droits sociaux).

- ⇒ Réalisation d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population de Cuges-Les-Pins,
- ⇒ Aides facultatives : en matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

B – Missions déléguées par la commune au CCAS :

La commune de Cuges-Les-Pins a décidé de confier au CCAS les missions suivantes :

- ✓ **Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :**
 - Gestion administrative et financière du Service d'Aide à Domicile (SAAD) en mode prestataire,
 - Développement d'actions favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- ✓ **Actions en faveur des enfants et de leurs familles :**
 - Gestion administrative et financière de la crèche familiale et collective « La maison des bébés »,
 - Développement d'actions en lien avec la politique locale de la petite enfance,
- ✓ **Actions inscrites dans le cadre du développement social local :**
 - Gestion du guichet du Système National d'Enregistrement des logements sociaux et suivi des demandes de la commune,
 - Développement de la politique locale de la petite enfance en développant des actions en direction des enfants et de leur famille,
 - Soutient et développement du partenariat et d'actions avec le secteur associatif et institutionnel local œuvrant dans le secteur du social,
 - Développement d'actions dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle (bureau relais emploi...).

Cette liste peut évoluer en fonction des besoins du territoire, de l'évolution démographique, économique et sociale de la commune.

La mise en place et le suivi de toutes les missions du CCAS s'effectue sous l'autorité du Directeur Général des Services de la commune de Cuges-Les-Pins, en lien avec la direction et l'ensemble des équipes pluridisciplinaires du CCAS, et qui valide les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services et qui sont soumises aux délibérations du Conseil d'Administration. Le CCAS est le porteur administratif, juridique et financier de ces différents dispositifs et services.

De par ces missions déléguées, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage à apporter son concours financier au budget du CCAS.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS REALISANT DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier de l'ensemble des services de la commune de Cuges-Les-Pins.

Pourront être sollicités pour leurs expertises, soutien et interventions les services :

- * **Ressources Humaines et prévention**
- * **Finances et comptabilité,**
- * **Informatique et logistique,**
- * **Services Techniques, service restauration et service entretien,**
- * **Communication et événementiel,**
- * **Service enfance jeunesse et médiathèque,**
- * **Administration générale, urbanisme et service à la population,**
- * **Police municipale.**

Ces concours ponctuels seront apportés par la commune de Cuges-Les-Pins à titre gratuit dans la mesure des possibilités des services avec une information obligatoire au Directeur Générale des Services et aux directeurs des services concernés. Le contenu de ces supports est détaillé en annexes pour chacune des fonctions supports.

Le CCAS s'engage de son côté à apporter également son soutien, son expertise et ses conseils dans ses domaines de compétences aux différents services de la commune de Cuges-Les-Pins.

ARTICLE 4 : AUTRES CONCOURS DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

Si le CCAS a recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise occasionnelle de tous les services de la commune de Cuges-Les-Pins, en sus des fonctions supports précitées, d'autres concours sont apportés à titre gratuit par la commune de Cuges-Les-Pins.

1°) Les locaux :

La commune de Cuges-Les-Pins est propriétaire du bâtiment dénommé « La Maison des Bébé » situé au quartier le Cros Reynier où se situe la crèche multi-accueil ainsi que du local situé à la rue Antoine Vivaux où le CCAS a installé ses bureaux administratifs. La commune de Cuges-Les-Pins accorde au CCAS, et ce à titre gratuit, l'occupation des locaux nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle refacture annuellement au CCAS le coût : des fluides (eau, électricité, gaz), de l'assurance du bâtiment, de certains contrats de prestations de services (contrôles périodiques, maintenance, location de matériel informatique et bureautique etc.).

En fonction de ses besoins (animations, réunions etc.) le CCAS pourra solliciter le prêt à titre gratuit d'une des salles communales (salle des Arcades etc.). Aucune facturation spécifique ne sera établie pour cette prestation car elle reste relativement rare.

La commune de Cuges-Les-Pins en qualité de propriétaire de ses locaux devra en assurer les murs et réaliser son entretien (travaux, mise aux normes etc.). Le CCAS doit lui souscrire une assurance qui couvrira ses activités, ses biens et son personnel.

2°) Les véhicules : En fonction des besoins (formations, rendez-vous extérieurs) le personnel du CCAS pourra réserver et utiliser un véhicule de la commune de Cuges-Les-Pins. Tous les agents du CCAS devront fournir une copie de leur permis de conduire valide.

3°) Le matériel :

En fonction des besoins (organisation de journée à thèmes, animation, réunion) le personnel du CCAS pourra utiliser le matériel dont dispose la commune de Cuges-Les-Pins (sono, table, chaises, frigo, rétroprojecteur, ordinateur portable...). Une demande au préalable devra être effectuée aux services compétents.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE REMBOURSEMENT DE CERTAINES CHARGES

Certaines dépenses (charges directes contribuant au fonctionnement du CCAS) exposées par la commune de Cuges-Les-Pins pour le compte du CCAS feront l'objet d'une évaluation aux fins de remboursement. Ce remboursement sera calculé annuellement et apparaîtra sur les budgets (prévisionnels et comptes administratifs) et du CCAS et de la commune de Cuges-Les-Pins. Il en sera de même pour les remboursements des dépenses engendrées par le CCAS pour le compte la commune de Cuges-Les-Pins.

Les prestations des fonctions support peuvent être réalisées soit en régie directe par les différents services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Prestations donnant lieu à remboursement :

Moyens généraux : affranchissement du courrier, entretien des locaux, charges courantes des locaux (électricité, eau), téléphonie, location matériel informatique et copieur etc. Pour 2020, ces prestations ont été évaluées à 12 380,00 euros.

Ressources humaines : actuellement 2 agents (1 agent de restauration et 1 responsable de service) de la commune de Cuges-Les-Pins sont mis à disposition du CCAS. Les frais liés à la rémunération de ces 2 agents seront entièrement remboursés par le CCAS à la commune de Cuges-Les-Pins. Pour 2020, le montant de cette prestation a été évalué à 83 000,00 euros. Une convention annuelle de mise à disposition en détermine les modalités.

Prestations spécifiques à la gestion de la crèche : la commune de Cuges-Les-Pins via le contrat de prestation signé avec la Société Garig fournit quotidiennement les repas et les goûters en liaison froide pour la crèche collective « La maison des bébés » (voir détail annexe N°1). Pour 2020, le montant de cette prestation a été évalué à 15 000,00 euros.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la commune de Cuges-Les-Pins a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) cette dernière verse une prestation de service dont les modalités de calcul sont inscrites au contrat. Certaines actions sont mises en œuvre par la commune de Cuges-Les-Pins d'autres par le CCAS.

La subvention du CEJ 2020 que percevra la commune de Cuges-Les-Pins et qui a été estimée à 70 000,00 euros concernant les actions de la crèche « La Maison des bébés » sera intégralement reversée par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS (voir détail annexe N°3).

ARTICLE 6 : COMMANDES ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques. Il pourra, le cas échéant, bénéficier de l'appui des services marché et financiers de la commune de Cuges-Les-Pins. Afin de faciliter les échanges commune/CCAS, le CCAS s'engage à mettre en place les mêmes procédures de fonctionnement et d'organisation que celles mises en place par la commune sur ce secteur. La procédure de regroupement de commande sera mise en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la commune de Cuges-Les-Pins seront homogènes. Une convention spécifique sera alors mise en place.

ARTICLE 7 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS

ET LA COMMUNE DE CUGES LES PINS

***Subvention d'équilibre :**

Pour obtenir la subvention annuelle, dans le cadre du soutien financier apporté par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la commune de Cuges-Les-Pins :

- => un estimatif de besoin de financement pour l'année N+1,
- => un rapport d'activités de l'établissement de l'année N-1,
- => un document retraçant les orientations de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année considérée.

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS. Au titre de 2020 (prévision du BP), le montant de la subvention d'équilibre de fonctionnement sollicité auprès de la commune de Cuges-Les-Pins a été évalué à : 268 634,00 euros de subvention d'équilibre et de 70 000,00 euros de flux, soit au total 338 634,00 euros.

ARTICLE 8 : MUTUALISATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Toujours dans une optique de mutualisation et d'une meilleure gestion, un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs au CCAS et à la commune de Cuges-Les-Pins ont été créés par délibération en février 2015 pour la commune et en mars 2015 pour le CCAS.

Cette mutualisation permet :

- => de favoriser le dialogue entre les deux structures,
- => de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le fonctionnement de ces instances (rationalisation des temps de préparation et de réunion),
- => d'harmoniser les politiques en matière de ressources humaines,
- => d'harmoniser et d'ouvrir le dialogue social.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi régulier de l'application de la présente convention sera assuré par un comité technique de suivi. Ce comité technique sera composé de :

Monsieur le Maire, Madame La Vice-Présidente du CCAS, le Directeur Général de la commune de Cuges-Les-Pins, la responsable administrative du CCAS. Une réunion sera mise en place 1 fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la convention et ses conclusions seront présentées en Conseil d'Administration. Les besoins pour l'exercice à venir seront réévalués à cette même période.

Toutes modifications de la convention cadre et des annexes devront faire l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes (Conseil d'administration du CCAS- Conseil municipal pour la commune de Cuges-Les-Pins).

ARTICLE 10 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période de juillet 2020 à juillet 2021. Elle sera renouvelée annuellement. Elle sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 11 : RESILIATION – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être résiliée avant son terme par les différentes parties en respectant un préavis de trois mois. Celle-ci est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de ladite convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Cuges les Pins le -----

Pour la commune de Cuges-Les-Pins

Monsieur le Maire

Bernard DESTROST

Pour le CCAS

Monsieur Le Président

Bernard DESTROST

ANNEXE 1

CONTENU DES SUPPORTS

DE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS AU CCAS

PAR SERVICE

La liste de ces missions et tâches n'est pas exhaustive. Elle évolue en fonction des besoins. Tous ces supports sont fournis par la commune de Cuges-Les-Pins à titre gratuit. En cas de prestations particulières ou engagement financier particulier de la commune de Cuges-Les-Pins pour le CCAS une refacturation pourra être demandée et sera stipulé dans une convention particulière.

Afin de faciliter les échanges commune/CCAS, le CCAS s'engage à mettre en place les mêmes procédures de fonctionnement et d'organisation que celles mises en place par la commune de Cuges-Les-Pins sur tous ces secteurs.

RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION
--

- *conseil et accompagnement administratif,
- *gestion des paies de l'ensemble des agents du CCAS (indemnités, charges sociales etc.) sur logiciel spécifique,
- *gestion du suivi des dossiers individuels des agents (absences, actes administratifs, contrats de travail, actes et procédures, suivi des carrières, gestion des procédures disciplinaires, gestion des dossiers de retraite, des cessations d'activités etc.),
- *aides à la préparation des délibérations concernant les ressources humaines,
- *gestion des CT (commun Commune/CCAS),
- *travail avec le pôle prévention conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des agents, de l'ergonomie, de la sécurité, de l'évaluation des risques professionnels, de l'élaboration document unique, de l'aménagement des postes de travail,
- *gestion des CHSCT (commun Commune/CCAS).

Un point mensuel sera fait entre la DRH et la responsable administrative du CCAS pour assurer le suivi des agents.

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à la formation, à l'équipement professionnel, aux frais de déplacements des agents du CCAS.

Le CCAS conservera les missions suivantes : définition des besoins en matières de RH et de leurs recrutements (commission), organigramme du CCAS, fiche de poste, emploi du temps des agents, transmissions aux services des ressources humaines des éléments variables pour l'élaboration des paies, suivi en lien avec le service RH des congés, des comptes épargne temps, des évaluations et plans de formation annuels etc.

FINANCES ET COMPTABILITE

- *conseil et accompagnement administratif,
- *élaboration des documents budgétaires en coordination avec la responsable administrative du CCAS,
- *suivi de l'exécution budgétaire (mise en place et suivi de tableaux de bord),
- *mandatement des dépenses et recouvrement des recettes après transmission des pièces par le CCAS,
- *aides à la préparation des délibérations concernant les finances,
- *relation avec le comptable public.

Le CCAS conservera les missions suivantes : gestion des régies d'encaissements et de dépenses, suivi de trésorerie, demandes de subventions (CAF, Conseil Départemental 13....).

INFORMATIQUE ET LOGISTIQUE

- *conseil et accompagnement administratif,
- *bon fonctionnement des applications informatiques,
- *déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons internet, des dispositifs de sécurité et mobilité,
- *administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques en régie ou en faisant appel à des prestataires extérieurs,
- *téléphonie, copieurs,
- *regroupement des commandes de fournitures administratives et de petits matériel,
- *suivi des contrats d'assurances (date de fin, reconduction, avenants) et le cas échéant des sinistres,

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat, la maintenance des logiciels spécifiques liés à ses activités relevant de sa propre compétence. Les applications ressources humaines et comptabilité finances sont prises en charge en totalité par la commune.

SERVICES TECHNIQUES, SERVICE RESTAURATION ET SERVICE ENTRETIEN

- *conseil et accompagnement administratif,
- *gestion de la maintenance et de la gestion des travaux d'entretien et de réparation (prestation basique d'entretien) soit en régie directe, soit en faisant appel à un prestataires extérieur, des locaux occupés par le CCAS situés rue Antoine Vivaux et la Crèche « La maison des bébés » situé quartier le Cros Reynier,
- *entretien courant et réparation du petit matériel et mobilier, soit en régie directe soit en faisant appel à un prestataires extérieur,
- *suivi des contrats et prise en charge financières des maintenance technique et de contrôle obligatoires des locaux situés rue Antoine Vivaux et la Crèche « La maison des bébés » situé

quartier le Cros Reynier,

- * conseil et accompagnement pour la prise en compte de la sécurité des dits établissements et des équipements : commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,

- *aide logistique en cas de besoin (déménagement, animation etc.),

- *entretien des locaux occupés par le CCAS situés rue Antoine Vivaux à hauteur de 2 fois par semaine,

- *en cas de besoin (congrés, maladie....) organisation des remplacements des 2 agents municipaux mis à disposition de la crèche (1 agent d'entretien et 1 agent de restauration),

- *fournitures par la commune des produits d'entretien et d'hygiène nécessaires, le CCAS fournira annuellement la liste de ses besoins,

- *livraison des repas du midi et du goûter pour 16 enfants et pour le personnel de la crèche via la société GARIG, un état annuel de la facturation de Garig à la commune de Cuges-Les-Pins sera établi et le CCAS reversera la somme à la commune,

- *les interventions d'urgence en cas de sinistre conséquents

- * en fonction des besoins (formations, rendez-vous extérieurs) le personnel du CCAS pourra emprunter un véhicule de la ville de Cuges-Les-Pins. Il devra fournir au préalable une copie de son permis de conduire valide.

Le CCAS met à disposition permanente et à titre gratuit le véhicule frigorifique Peugeot Expert immatriculé : 390 BDS 13. Son entretien, le carburant utilisé ainsi que les assurances sont à la charge directe de la commune de Cuges-Les-Pins.

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes à l'achat du matériel spécifique d'entretien (sur-chausse, nettoyeur spécifiques crèche etc.) lié à ses activités.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

- *conseil et accompagnement administratif,

- *support de communication des actions du CCAS via le site internet de la commune, le face book de la commune, le panneau lumineux et le Cuges Magazine,

- *élaboration des supports et des éditions sous formats papiers (flyers, affiches, plaquettes etc.),

- * en cas de besoin, prise de photographies pour les divers événements organisés par le CCAS,

- *prêt de matériels suivant les disponibilités (sono, table, chaises, rétroprojecteur etc.).

Le CCAS prend directement en charge sur son budget toutes les dépenses afférentes aux reliures de ses actes administratifs.

ENFANCE JEUNESSE ET MEDIATHEQUE

- *conseil et accompagnement administratif,

- *support organisationnel sur projet spécifique (café DYS etc.).

ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET SERVICE A LA POPULATION

*conseil et accompagnement administratif,

*services marchés : si besoin accompagnement et gestion des dossiers (publication, attribution, négociation, rédactions des actes etc.),

*le courrier postal du CCAS est enregistré sur le logiciel de suivi la commune de Cuges-Les-Pins. Il est ensuite transmis au CCAS qui en assure la distribution au sein de ses services,

*intégration des archives du CCAS dans les archives de la commune : même lieu de stockage, organisation et prise en charge par la commune du tri, du classement et/ou de l'élimination des archives.

POLICE MUNICIPALE

En plus de ses missions réglementaires, le service de la police municipale est amené à effectuer les missions suivantes :

*conseil et accompagnement administratif,

*les interventions d'urgence en cas de sinistre conséquents,

*acheminement 1 fois par semaine des régies d'encaissements et ou de dépenses du CCAS à la Trésorerie à Aubagne,

*acheminement 1 fois par mois des actes et délibérations du CCAS à la Préfecture à Marseille.

ANNEXE 2

CONTENU DES SUPPORTS DU CCAS

A LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

Comme pour le contenu des supports de la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS, la liste des supports qu'apporte le CCAS à cette dernière n'est pas exhaustive. Elle évolue en fonction des besoins du territoire, de l'évolution démographique, économique et sociale de la commune. Tous ces supports sont fournis à titre gratuit.

Le CCAS peut être amené à apporter son expertise, ses conseils et intervenir pour l'ensemble des services de la commune de Cuges-Les-Pins dans les domaines suivants :

- ⇒ Aides sociales et légales,
- ⇒ Accompagnement social et individuel des personnes en situation de précarité et en difficulté sociale et familiale,
- ⇒ Election de domicile,
- ⇒ Aides facultatives : alimentaire, prise en charges financières etc.,
- ⇒ Lien avec le secteur associatif et institutionnel local œuvrant dans le secteur du social et de l'insertion socio-professionnel,
- ⇒ Toutes question ou problématiques en lien avec les personnes âgées et handicapées,
- ⇒ Toutes questions en lien avec le public « petite enfance » et de leurs familles,
- ⇒ Toutes question ou problématiques en lien avec les logements sociaux, ou toutes difficultés rencontrées sur la thématique de l'habitat (insalubrité, aides financières etc.),
- ⇒ Toutes questions et problématiques dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle (bureau relais emploi....).

ANNEXE 3

LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rappel : Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat et engagements réciproques signé entre la commune de Cuges-Les-Pins et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône pour une période de quatre ans.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune de Cuges-Les-Pins est garante de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Elle s'assure que les services ou activités proposés sont ouverts à tous et s'engage à optimiser la fréquentation des équipements. La CAF verse une prestation de service dont les modalités de calcul sont inscrites au contrat. Certaines actions sont mises en œuvre par la commune de Cuges-Les-Pins d'autres par le CCAS, notamment la crèche collective et familiale « La Maison des bébés ».

La commune de Cuges-Les-Pins perçoit donc dans le cadre du CEJ le versement d'une prestation de service. La recette annuelle perçue dans le cadre des actions inscrites au CEJ pour la crèche collective et familiale « La Maison des bébés » sera donc entièrement reversée au CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
26 juin 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-010

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2020

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2020 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20200618-013 du 18 juin 2020 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,
- ⇒ Vu le déficit du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2019 validé par la délibération n°20200702-004 du 2 juillet 2020,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina):

Article 1 : d'adopter le Budget primitif 2020 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	6 010 598,85 €
	Recettes	6 010 598,85 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2019	1 063 389,67 €
		Propositions nouvelles 2020	4 626 276,09 €
		Budget primitif 2020	5 689 665,76 €
	Recettes	Reports 2019	2 227 248,36 €
		Propositions nouvelles 2020	3 462 417,40 €
		Budget primitif 2020	5 689 665,76 €

Article 2 : de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget annexe du service funéraire à hauteur de 25 000,00 euros afin de combler le déficit de ce budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....06 JUIN 2020.....
et publication ou notification
du.....06 JUIN 2020.....



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
26 juin 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-011

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëticia Tremouilhac, Laëticia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2020

Le Budget primitif 2020 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20200618-013 du 18 juin 2020 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,
- ⇒ Vu le déficit du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2019 validé par la délibération n°20200702-004 du 2 juillet 2020,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) **et 5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2020 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	71 400,11 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	58 083,25 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..... **06 JUIL. 2020**
et publication ou notification
du..... **06 JUIL. 2020**



Le maire,

Bernard Destrost

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL

MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

ONT PRIS PART A LA

DELIBERATION : 24

Date de la convocation :

26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-012

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Bernard Destrost, France Leroy, Alain Ramel, Gérard Rossi et Jean-Christophe Landreau ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2020 – Répartition

Par délibération n°20200702-010, adoptée en date du 2 juillet 2020, il a été décidé d'inscrire au BP 2020 la somme de 30 850,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2020

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
SECURITE INTERET PUBLIC SANTE PUBLIQUE	Amicale Sapeurs-Pompiers	300 €
	Amicale CCFF	700 €
ECOLES	Association sportive collège	100 €
	Pupilles de l'enseignement public	250 €
	P.E.E.P	100 €
SANTE PUBLIQUE	Donneurs de sang	300 €
	Heaven et les chats des rues	800 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	1 350 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	10 500 €
	Tennis Club	2 000 €
	Judo Club	900€
LOISIRS	Foyer Rural	750 €
	Tadlachance	1 000 €
	Cuges HOLDEM	500 €
	Marche Nordique	300 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	3 500 €
	Amicale des mulets	1 000 €
	Les amis de Saint Antoine	300 €
	Comité des Fêtes	4 000 €
	Comité de jumelage	1 000 €
AUTRES	Société de chasse	500 €
	ADEC	200 €
TOTAL		30 850 €

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,
- ⇒ Vu la délibération n°20200702-010, adoptée en date du 2 juillet 2020,
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 24 juin 2020,

Bernard Destrost, France Leroy, Alain Ramel, Gérard Rossi et Jean-Christophe Landreau ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **19 voix pour** (*Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Marion Taupenas, Corinne Mozolenski, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

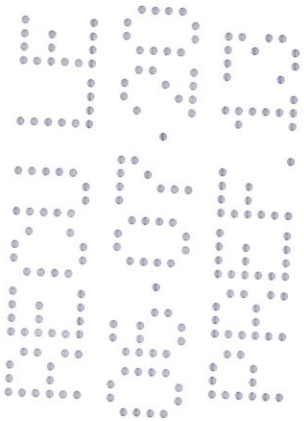
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..... 06 JUIL. 2020
et publication ou notification
du..... 06 JUIL. 2020



Le maire,

Bernard Destrost



NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL

MUNICIPAL : 29

EN EXERCICE : 29

ONT PRIS PART A LA

DELIBERATION : 29

Date de la convocation :

26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-013

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolaï, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation des attributions de compensation provisoires des communes
membres pour l'année 2020 suite aux transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les 92 communes-membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 (augmentation des attributions 153 837 euros) ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 euros).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 doivent prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020.

Par ailleurs, la délibération n°FAG 046-24/10/19/CM du 24 octobre 2019 a précisé la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette délibération prévoit notamment de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination, et de confier à l'échelon communal les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit.

Par conséquent les compétences afférentes à la Maison de la Justice et du droit à la commune de Martigues doivent être restituées à la commune de Martigues. Pour permettre à la commune de Martigues de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences, et dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT, il est proposé d'abonder l'attribution de compensation de la commune de manière prévisionnelle à hauteur de 664 030 €.

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 633 639 985 € et celui des attributions de compensation négatives est de 2 318 032 €.

Telles sont les raisons qui ont incité le Conseil de la Métropole à voter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, détaillé en pièce jointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, comme joint en annexe.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
- ⇒ Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- ⇒ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- ⇒ Vu la délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG092-4908/18/CM approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal de la Métropole,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG 036-6343/19/CM approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG 001-5698/19/CM approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire,
- ⇒ Vu la délibération n° FAG 001-6738/19 /CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG 025-7063/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les attributions de compensations provisoires des communes membres pour l'année 2019,
- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferré*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article unique : d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, comme joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**15 JUL. 2020**.....
et publication ou notification
du.....**15 JUL. 2020**.....



Bernard Destrost

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Jean-Louis BONAN représenté par Christian BURLE - Odile BONTHOUX représentée par Jacques BOUDON - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Christine CAPDEVILLE représentée par Georges ROSSO - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCER - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Sophie DEGIOANNI représentée par Jacky GERARD - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Guy ALBERT - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Véronique PRADEL - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Marc POGGIALE - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Serge PEROTTINO représenté par Bernard DESTROST - Claude PICCIRILLO représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Régis MARTIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Claude FILIPPI - Bruno GILLES - Garo HOVSEPIAN - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monique CORDIER représentée à 10h07 par Solange BIAGGI - Jean HETSCH représenté à 10h40 par Yves VIDAL - Bernard DESTROST représenté à 11h20 par Roland MOUREN - Roland GIBERTI représenté à 11h20 par Gérard GAZAY - Stéphane PAOLI représenté à 11h47 par Arnaud MERCIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 12h16 par Yves MORAIN - Michel DARY représenté à 12h20 par Marie-France DROPY-OURET - Maxime TOMMASINI représenté à 12h46 par Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 13h04 par Jean MONTAGNAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 10h00 - Dany LAMY à 10h30 - Samia GHALI à 10h30 - Chrystiane PAUL à 11h00 - Bernard RAMON à 11h10 - Albert LAPEYRE à 11h15 - Bernard JACQUIER à 11h22 - Didier PARAKIAN à 11h30 - Michel LEGIER à 11h40 - Roger PELLENC à 11h50 - Roger MEI à 11h52 - Hervé FABRE AUBRESPY à 12h00 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Josette FURACE à 12h12 - Irène MALAUZAT à 12h14 - Albert GUIGUI à 12h13 - Sandra DUGUET à 12h20 - Philippe GRANGE à 12h20 - Philippe GINOUX à 12h20 - Yves BEAUVAL à 12h20 - Yves VIDAL à 12h20 - Eliane ISIDORE à 12h24 - Jean ROATTA à 12h25 - Jeanne MARTI à 12h25 - Marie-Louise LOTA à 12h30 - Véronique PRADEL à 12h36 - Patrick VILORIA à 12h36 - Jocelyne TRANI à 12h42 - Philippe DE SAINTDO à 12h55 - Jean-Louis CANAL à 13h00 - Francis TAULAN à 13h00 - Sylvaine DI CARO à 13h00 - Josette VENTRE à 13h02 - Emmanuelle SINOPOLI à 13h07 - Didier ZANINI à 13h15 - Luc TALASSINOS à 13h09 - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Arlette FRUCTUS à 13h16.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 025-7681/19/CM

■ Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2020 suite aux transferts de compétences
MET 19/13788/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 (augmentation des attributions 153 837 euros) ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 euros).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 doivent prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020.

Par ailleurs, la délibération n°FAG 046-24/10/19/CM du 24 octobre 2019 a précisé la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette délibération prévoit notamment de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination, et de confier à l'échelon communal les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit.

Par conséquent les compétences afférentes à la Maison de la Justice et du droit à la commune de Martigues doivent être restituées à la commune de Martigues. Pour permettre à la commune de Martigues

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Métropole Aix-Marseille-Provence
FAG 025-7681/19/CM

de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences, et dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT, il est proposé d'abonder l'attribution de compensation de la commune de manière prévisionnelle à hauteur de 664 030 €.

L'évolution des attributions de compensation en 2020 est la suivante :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Communes	Attribution de compensation 2019 "socle"	Convention de gestion	Maison de la Justice et du droit	Attribution de compensation provisoire 2020
AIX EN PROVENCE	46 912 103,00 €			46 912 103,00 €
ALLAUCH	814 898,00 €	-138 697,00 €		676 201,00 €
ALLEINS	855 288,00 €			855 288,00 €
AUBAGNE	12 762 022,00 €			12 762 022,00 €
AURIOL	-130 740,00 €			-130 740,00 €
AURONS	194 447,00 €			194 447,00 €
BEAURECUEIL	277 325,00 €			277 325,00 €
BELCODENE	19 638,00 €			19 638,00 €
BERRE L'ETANG	34 678 238,00 €			34 678 238,00 €
BOUC BEL AIR	2 893 511,00 €			2 893 511,00 €
CABRIES	2 434 781,00 €			2 434 781,00 €
CADOLIVE	12 709,00 €			12 709,00 €
CARNOUX-EN-PROVENCE	98 621,00 €	-304 875,00 €		-206 254,00 €
CARRY LE ROUET	-355 749,00 €	-190 367,00 €		-546 116,00 €
CASSIS	-653 211,00 €	-356 441,00 €		-1 009 652,00 €
CEYRESTE	-79 715,00 €	-43 279,00 €		-122 994,00 €
CHARLEVAL	1 059 278,00 €			1 059 278,00 €
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	12 780 546,00 €	-140 366,00 €		12 640 180,00 €
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	467 852,00 €			467 852,00 €
CORNILLON-CONFOUX	1 131 978,00 €			1 131 978,00 €
COUDOUX	509 784,00 €			509 784,00 €
CUGES-LES-PINS	81 952,00 €			81 952,00 €
EGUILLES	1 556 181,00 €			1 556 181,00 €
ENSUES LA REDONNE	252 952,00 €	-119 410,00 €		133 542,00 €
EYGUIERES	1 822 649,00 €			1 822 649,00 €
FOS SUR MER	29 280 836,00 €			29 280 836,00 €
FUVEAU	1 016 306,00 €			1 016 306,00 €
GARDANNE	4 392 324,00 €			4 392 324,00 €
GEMENOS	7 938 102,00 €	-70 649,00 €		7 867 453,00 €
GIGNAC LA NERTHE	749 839,00 €	-110 780,00 €		639 059,00 €
GRANS	4 292 037,00 €			4 292 037,00 €
GREASQUE	380 119,00 €			380 119,00 €
ISTRES	60 956 056,00 €			60 956 056,00 €
JOUQUES	887 833,00 €			887 833,00 €
LA BARBEN	201 613,00 €			201 613,00 €
LA BOUILLADISSE	-38 722,00 €			-38 722,00 €
LA CIOTAT	7 036 447,00 €	-673 152,00 €		6 363 295,00 €
LA DESTROUSSE	70 358,00 €			70 358,00 €
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 506 903,00 €			2 506 903,00 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 471 155,00 €			1 471 155,00 €
LA ROQUE-D'ANTHERON	1 387 151,00 €			1 387 151,00 €
LAMANON	1 358 912,00 €			1 358 912,00 €
LAMBESC	998 221,00 €			998 221,00 €
LANCON-PROVENCE	2 816 312,00 €			2 816 312,00 €
LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 197 644,00 €			1 197 644,00 €
LE ROVE	347 152,00 €	-59 450,00 €		287 702,00 €
LE THOLONET	537 501,00 €			537 501,00 €

Signé le 19 Décembre 2019
Recu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Communes	Attribution de compensation 2019 "socle"	Convention de gestion	Maison de la Justice et du droit	Attribution de compensation provisoire 2020
LES PENNES-MIRABEAU	6 644 543,00 €			6 644 543,00 €
MALLEMORT	3 738 260,00 €			3 738 260,00 €
MARIGNANE	9 338 670,00 €	-890 311,00 €		8 448 359,00 €
MARSEILLE	137 235 306,00 €	-15 190 356,00 €		122 044 950,00 €
MARTIGUES	95 065 616,00 €		+ 664 030,00 €	95 729 646,00 €
MEYRARGUES	1 074 686,00 €			1 074 686,00 €
MEYREUIL	2 863 406,00 €			2 863 406,00 €
MIMET	744 417,00 €			744 417,00 €
MIRAMAS	29 451 211,00 €			29 451 211,00 €
PELISSANNE	2 212 671,00 €			2 212 671,00 €
PERTUIS	4 026 708,00 €			4 026 708,00 €
PEYNIER	672 698,00 €			672 698,00 €
PEYPIN	235 587,00 €			235 587,00 €
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 107 447,00 €			1 107 447,00 €
PLAN DE CUQUES	366 254,00 €	-76 004,00 €		290 250,00 €
PORT-DE-BOUC	10 878 779,00 €			10 878 779,00 €
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	5 876 621,00 €			5 876 621,00 €
PUYLOUBIER	412 793,00 €			412 793,00 €
ROGNAC	8 955 623,00 €			8 955 623,00 €
ROGNES	642 338,00 €			642 338,00 €
ROQUEFORT LA BEDOULLE	302 299,00 €	-128 396,00 €		173 903,00 €
ROQUEVAIRE	234 027,00 €			234 027,00 €
ROUSSET	8 153 617,00 €			8 153 617,00 €
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	289 737,00 €			289 737,00 €
SAINT-CANNAT	760 640,00 €			760 640,00 €
SAINT-CHAMAS	2 862 904,00 €			2 862 904,00 €
SAINT-ESTEVE-JANSON	416 251,00 €			416 251,00 €
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	592 130,00 €			592 130,00 €
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 920 499,00 €			1 920 499,00 €
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 491 128,00 €			1 491 128,00 €
SAINT-SAVOURNIN	-50 231,00 €			-50 231,00 €
SAINT-VICTORET	943 689,00 €	-602 799,00 €		340 890,00 €
SAINT-ZACHARIE	31 629,00 €			31 629,00 €
SALON-DE-PROVENCE	19 340 669,00 €			19 340 669,00 €
SAUSSET LES PINS	-109 785,00 €	-103 538,00 €		-213 323,00 €
SENAS	2 718 792,00 €			2 718 792,00 €
SEPTEMES LES VALLONS	1 580 507,00 €	-224 600,00 €		1 355 907,00 €
SIMIANE-COLLONGUE	1 140 391,00 €			1 140 391,00 €
TRETS	1 376 451,00 €			1 376 451,00 €
VAUVENARGUES	282 624,00 €			282 624,00 €
VELAUX	3 108 425,00 €			3 108 425,00 €
VENELLES	1 789 732,00 €			1 789 732,00 €
VENTABREN	567 658,00 €			567 658,00 €
VERNEGUES	516 668,00 €			516 668,00 €
VITROLLES	28 095 871,00 €			28 095 871,00 €
TOTAL	650 081 393,00 €	-19 423 470,00 €	+ 664 030,00 €	631 321 953,00 €

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 633 639 985 € et celui des attributions de compensation négatives est de 2 318 032 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019 ;
- La délibération n°FAG092-4908/18/CM approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal de la Métropole ;
- La délibération n°FAG 036-6343/19/CM approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 ;
- La délibération n°FAG 001-5698/19/CM approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire ;
- La délibération n° FAG 001-6738/19 /CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019 ;
- La délibération n°FAG 025-7063/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les attributions de compensations provisoires des communes membres pour l'année 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 est fixé comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2020	Communes	Attribution de compensation provisoire 2020
AIX EN PROVENCE	46 912 103,00 €	FOS SUR MER	29 280 836,00 €
ALLAUCH	676 201,00 €	FUVEAU	1 016 306,00 €
ALLEINS	855 288,00 €	GARDANNE	4 392 324,00 €
AUBAGNE	12 762 022,00 €	GEMENOS	7 867 453,00 €
AURIOL	-130 740,00 €	GIGNAC LA NERTHE	639 059,00 €
AURONS	194 447,00 €	GRANS	4 292 037,00 €
BEAURECUEIL	277 325,00 €	GREASQUE	380 119,00 €
BELCODENE	19 638,00 €	ISTRES	60 956 056,00 €
BERRE L'ETANG	34 678 238,00 €	JOUQUES	887 833,00 €
BOUC BEL AIR	2 893 511,00 €	LA BARBEN	201 613,00 €
CABRIES	2 434 781,00 €	LA BOUILLADISSE	-38 722,00 €
CADOLIVE	12 709,00 €	LA CIOTAT	6 363 295,00 €
CARNOUX-EN-PROVENCE	-206 254,00 €	LA DESTROUSSE	70 358,00 €
CARRY LE ROUET	-546 116,00 €	LA FARE-LES-OLIVIERS	2 506 903,00 €
CASSIS	-1 009 652,00 €	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 471 155,00 €
CEYRESTE	-122 994,00 €	LA ROQUE-D'ANTHERON	1 387 151,00 €
CHARLEVAL	1 059 278,00 €	LAMANON	1 358 912,00 €
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	12 640 180,00 €	LAMBESC	998 221,00 €
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	467 852,00 €	LANCON-PROVENCE	2 816 312,00 €
CORNILLON-CONFOUX	1 131 978,00 €	LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 197 644,00 €
COUDOUX	509 784,00 €	LE ROVE	287 702,00 €
CUGES-LES-PINS	81 952,00 €	LE THOLONET	537 501,00 €
EGUILLES	1 556 181,00 €	LES PENNES-MIRABEAU	6 644 543,00 €
ENSUES LA REDONNE	133 542,00 €	MALLEMORT	3 738 260,00 €
EYGUIERES	1 822 649,00 €	MARIGNANE	8 448 359,00 €

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

Communes	Attribution de compensation provisoire 2020	Communes	Attribution de compensation provisoire 2020
MARSEILLE	122 044 950,00 €	SAINT-CANNAT	760 640,00 €
MARTIGUES	95 729 646,00 €	SAINT-CHAMAS	2 862 904,00 €
MEYRARGUES	1 074 686,00 €	SAINT-ESTEVE-JANSON	416 251,00 €
MEYREUIL	2 863 406,00 €	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	592 130,00 €
MIMET	744 417,00 €	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 920 499,00 €
MIRAMAS	29 451 211,00 €	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 491 128,00 €
PELISSANNE	2 212 671,00 €	SAINT-SAVOURNIN	-50 231,00 €
PERTUIS	4 026 708,00 €	SAINT-VICTORET	340 890,00 €
PEYNIER	672 698,00 €	SALON-DE-PROVENCE	19 340 669,00 €
PEYPIN	235 587,00 €	SAUSSET LES PINS	-213 323,00 €
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 107 447,00 €	SENAS	2 718 792,00 €
PLAN DE CUQUES	290 250,00 €	SEPTEMES LES VALLONS	1 355 907,00 €
PORT-DE-BOUC	10 878 779,00 €	SIMIANE-COLLONGUE	1 140 391,00 €
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	5 876 621,00 €	TRETS	1 376 451,00 €
PUYLOUBIER	412 793,00 €	VAUVENARGUES	282 624,00 €
ROGNAC	8 955 623,00 €	VELAUX	3 108 425,00 €
ROGNES	642 338,00 €	VENELLES	1 789 732,00 €
ROQUEFORT LA BEDOULLE	173 903,00 €	VENTABREN	567 658,00 €
ROQUEVAIRE	234 027,00 €	VERNEGUES	516 668,00 €
ROUSSET	8 153 617,00 €	VITROLLES	28 095 871,00 €
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	289 737,00 €		

Article 2 :

Les attributions de compensation positives et négatives sont inscrites au budget principal de la Métropole.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole est autorisée à signer tout document permettant de communiquer aux communes l'attribution de compensation provisoire qui leur sera versée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Janvier 2020

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
26 juin 2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 02 juillet 2020

Délibération n° 20200702-014

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS –
Convention de mise à disposition 2020 – Mise à jour**

Par délibération n°20200129-006, adoptée en date du 29 janvier écoulé, une convention de mise à disposition du CCAS et de la structure multi-accueil « La maison des bébés » a été signée entre la commune et le CCAS pour trois agents territoriaux, à savoir un agent cadre B, un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le premier agent dont la convention a été signée jusqu'au 31 décembre 2020 et qui était chargé d'assurer les fonctions de direction administrative et financière du CCAS a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre fin à cette mise à disposition.

Il est donc proposé, par cette délibération, de mettre fin à la mise à disposition de l'agent, cadre B, à compter de ce jour.

La demande écrite de fin de mise à disposition de l'agent concernée sera annexée à la présente et un arrêté municipal réglera la situation individuelle de cet agent.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Vu la délibération n°20200129-006, adoptée en date du 29 janvier écoulé,
- ⇒ Considérant la demande de fin de mise à disposition du CCAS de l'agent,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....06 JUIL. 2020.....
et publication ou notification
du.....06 JUIL. 2020.....



Le maire,

Bernard Destrost

